

Ecole Élémentaire du Haut des Guérines

34 Chemin Pavé

☎ 01 39 58 40 49

✉ 0780564p@ac-versailles.fr

Équipe pédagogique :

Directrice : Mme Boulin

Adjointes : Mmes Ramboz - Racine-Vilalta - Héméry – Lardy – Bigant – Baloup – Goncalves – Costa-Lherm-Lartigue

AVS : Mmes Renouf et Ré

INFORMATIONS DE RENTRÉE

Année scolaire 2020/2021

Nouveauté : consulter régulièrement le site d'école : <http://hautdesguerines.toutemonecole.fr>

L'ÉCOLE



Horaires de l'école :

8h30 - 11h30

13h30 - 16h30

Tous les jours (sauf mercredi)

L'accueil dans la cour a lieu 10 minutes avant, le matin (8h20) et l'après-midi (13h20).

Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie. Les élèves sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin à 11h30 et de l'après-midi à 16h30, sauf s'ils sont pris en charge par un service organisé par la municipalité (cantine, étude, activités périscolaires...).

Organisation des entrées et sorties en période de COVID19 :

A partir de jeudi 3 septembre, les élèves entrent et sortent par le portail correspondant à leur classe :

CPa, CPb, CE1a, CE1b : portail cour du haut

CE2, CE2/CM2, CM1a, CM1b, CM2a, CM2b : portail cour du bas

Attention : emprunter le passage piéton et les trottoirs.

Fréquentation scolaire :

Il est rappelé que la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Pour la sécurité de tous les élèves, en cas d'absence prévue ou imprévue de votre enfant, merci, de bien vouloir impérativement prévenir le matin même par téléphone (01 39 58 40 49) en laissant un message sur le répondeur, puis confirmer ultérieurement par écrit en fournissant le motif et/ou le certificat médical. Lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires. Un certificat médical sera exigé dans ce cas.

Toute absence constatée à l'école sera signalée aux parents de l'élève.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables. (Ex : départ en vacances anticipé)



Vie scolaire :

L'école est un lieu d'apprentissages. **Il est attendu de l'élève une attitude correcte, le respect pour tous les adultes de l'établissement, pour ses camarades, pour le matériel et pour les locaux. Toute violence physique et verbale est interdite.**

Un élève dont le comportement nuit à la vie collective peut être isolé momentanément et sous surveillance. Des mesures d'encouragement au travail et au respect des règles sont mises en place au sein de chaque classe.

Rappels : Les enfants n'apporteront à l'école aucun objet étranger au besoin de l'enseignement susceptible d'occasionner des blessures, ni d'objets de valeur.

Sont également interdits pendant le temps scolaire : Ballon personnel, les sucettes, les bonbons, les chewing-gums, **téléphones portables, montre connectée**, jeux vidéo, cartes qui s'échangent....

Sont autorisés : 1 ballon en mousse fourni par l'école, corde à sauter ou élastique large, cartes à jouer (cartes traditionnelles, 7 familles...), billes de **petites** tailles, maximum 20 par élève (**billes plates et calots sont interdits**), raquettes de ping-pong. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles (cartable, vêtements...) et doivent en prendre soin. **Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative**. Les objets interdits seront confisqués momentanément.

Sécurité : La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est assurée. De ce fait, il est interdit aux élèves :

De rentrer ou sortir de l'école, seul pendant le temps scolaire. De parcourir les couloirs sans autorisation. Les déplacements des enfants doivent se faire dans l'ordre et le calme. Il est demandé aux parents de ne pas circuler dans l'établissement sans y être autorisés. **Les gestes barrières sont rappelés le 1^{er} jour et appliqués scrupuleusement**. En début d'année scolaire, les règles de vie sont lues, expliquées en classe.

Divers exercices de sécurité obligatoires auront lieu pendant l'année.

Le règlement de l'école sera voté au 1^{er} conseil d'école et sera distribué ensuite à l'ensemble des familles. Il devra être signé.

Ne sont pas autorisés sur le site de l'école, pour des raisons d'hygiène et de sécurité : Les chiens et autres animaux domestiques (même tenus en laisse ou dans les bras). Il est interdit de fumer. Il n'est pas du rôle des familles de régler, à leur initiative, sur le site scolaire, un conflit survenu entre leur enfant et un autre élève de l'école. **Toute difficulté relationnelle inter élèves, sérieuse, est à signaler à l'enseignante ou à la Directrice**.

Santé à l'école :

Mesures prises en cas de fièvre en période de covid19 :

Les parents gardent leur enfant en cas de fièvre égale ou supérieure à 38° ou si un membre de la famille est malade.

A l'école, l'enfant est isolé avec un masque, sous surveillance d'un adulte en attendant qu'un parent vienne le chercher rapidement. En fonction des résultats du test, l'ensemble des familles de la classe sera informé.

Tous les adultes sont obligatoirement masqués.

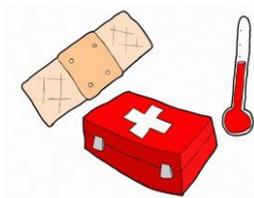
Aucun médicament n'est autorisé à l'école, ni à la cantine. Demandez au médecin de prévoir des traitements en 2 prises : matin et soir. Cependant dans le cas de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec la scolarité, la décision d'administrer des médicaments doit se prendre dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place par le médecin scolaire. Un formulaire est à demander auprès de la directrice.

Accident scolaire :

En cas d'accident survenant dans le temps scolaire, l'enseignant prenant en charge l'élève demande conseil au médecin du SAMU en appelant le 15. L'enseignant suit scrupuleusement ses indications. C'est le médecin qui décide d'envoyer des secours le cas échéant. L'enseignant informe rapidement les parents.

Parasites :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez être très vigilants en surveillant régulièrement la tête de votre enfant. **Pensez à avertir l'école**.



ADMINISTRATIF



Relations parents/enseignants :

Les enseignants et la directrice réunissent les parents quelques jours après la rentrée et chaque fois qu'ils le jugent utile. **Il est très important d'y assister pour s'informer sur le fonctionnement de la scolarité de votre enfant.**

En raison de la crise sanitaire, les réunions pourront se faire par visioconférence, ou en présentiel dans la classe, par petit groupes et dans le respect des gestes barrières. Chaque enseignant communiquera la date, l'heure et les modalités d'organisation dans les prochains jours.

Pour un court échange ou en cas d'urgence, si l'enseignant est disponible, il est possible de le rencontrer rapidement à 8h20, 11h30, 13h20 ou 16h30. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant, par le biais du cahier de liaison.



• Cahier de liaison :

C'est le lien entre la famille et l'école.

Vous devez le consulter régulièrement. Tous les documents distribués aux enfants doivent être signés dans les délais. Votre signature est la preuve que le message a bien été reçu.

Vous êtes invités à y noter :

- Les demandes de rendez-vous avec l'enseignante ou la directrice.
- Les justifications d'absence (accompagnées si possible d'un justificatif).
- Les changements de coordonnées (adresse, numéro de téléphone...)

Vous trouverez dans le cahier de liaison de votre enfant un ensemble de documents administratifs à compléter :

- Fiche de renseignements préremplie.
- Fiche d'urgence : Cette fiche est à compléter pour chaque enfant. Elle servira à l'équipe enseignante pour la mise en place des soins et/ ou urgences. Ces informations concernent la santé de votre enfant, aussi il convient de la renseigner **très lisiblement, surtout les N° de téléphone.**
- Autorisation aide personnalisée (APC)- accord de principe.

Le cahier de liaison permet aussi de communiquer toutes les informations utiles à la vie de l'école et de la classe.

Il doit être en permanence dans le cartable des élèves.

Pour toute correspondance plus personnelle (ex : problème de santé ou familial susceptible de perturber votre enfant dans ses apprentissages), il est souhaitable de rédiger un courrier sous pli cacheté.

De même, toute correspondance avec les services périscolaires (Cantine, accueil du soir...) doit être rédigée sur papier libre afin d'être remis le matin même à l'animateur en charge de votre enfant.

Assurance scolaire :

Les familles sont libres du choix de leur assureur.

Cependant, il convient de vérifier que le contrat souscrit est complet :

- **Responsabilité civile** : couvre les dommages causés à autrui par l'enfant.
- **Responsabilité individuelle corporelle** (obligatoire pour toute sortie) : couvre les dommages subis par votre enfant.

Vous devez donc fournir très rapidement (**début septembre**), une attestation certifiant que votre enfant est assuré à la fois **en responsabilité civile et en individuelle.**



Coopérative scolaire :

Le montant est fixé à 30 €, à titre indicatif, par enfant, comme l'an passé. (Chèque à établir à l'ordre de l'OCCE Coop scolaire de l'école du Haut des Guérines) Elle n'est pas obligatoire mais elle participe au financement des projets de toutes les classes, à l'achat de matériel, à l'affiliation (OCCE), à l'assurance ...Le versement à la coopérative est librement consenti et chaque parent peut adapter sa contribution à sa situation financière et familiale.



Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

Les élections auront lieu vers la mi-octobre.

Les parents souhaitant se porter candidat devront le signaler à la directrice le plus rapidement possible et avant la fin septembre. Une note spécifique est distribuée.

Vous pouvez prendre contact avec les associations de parents de l'école.

INFORMATIONS DIVERSES



Activités sportives :

Pendant l'année, votre enfant pratiquera des activités sportives dans le cadre de l'enseignement scolaire :

- Les jours seront communiqués par les enseignants. Il conviendra d'habiller les enfants en conséquence ces jours-là.

Piscine :

La natation fait partie intégrale de l'enseignement scolaire et est donc obligatoire. Les CP, CE1 et CM1, CM2 sont concernés. Les classes iront à la piscine de St-Germain en Laye. Les demandes de dispense doivent être justifiées ; **un certificat médical est exigé.**



Matériel :

Les élèves doivent toujours être en possession du petit matériel nécessaire (colle, stylos, règle...). **Merci de veiller au renouvellement de ce matériel tout au long de l'année scolaire.** Marquer tout le matériel (stylos, feutres, règles, crayons, ciseaux...) au nom de l'enfant. Chaque élève a le devoir de respecter le matériel mis à sa disposition. **Les livres fournis par l'école sont à couvrir et étiqueter.** Ils sont à manipuler avec soin. **Tout matériel prêté par l'école, détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.**

Rappel : Marquer le nom de votre enfant sur tout vêtement qu'il serait susceptible d'enlever (pulls, gants, bonnets, manteaux, gilets...).



Vacances scolaires : les vacances commencent après la fin des cours.

Vacances	Date de fin des cours	Date de reprise
Rentrée scolaire des élèves.		Mardi 1 septembre 2020
Vacances de la Toussaint.	Vendredi 16 octobre	Lundi 2 novembre
Vacances de Noël.	Vendredi 18 décembre	Lundi 4 janvier
Vacances d'hiver.	Vendredi 12 février	Lundi 1 ^{er} mars
Vacances de printemps.	Vendredi 16 avril	Lundi 3 mai
Pont Ascension	Mardi 11 mai	Lundi 17 mai
Sortie des élèves.	Mardi 6 juillet 2021	

La directrice, Mme Boulin

Date et signature des parents :

